

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS –  
GEMAPI – DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT ET  
DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES CONCOURANT A LA  
PREVENTION DES INONDATIONS**

Le Conseil communautaire approuve la liste des ouvrages suivants, susceptibles de constituer le système d'endiguement au titre de la compétence GEMAPI et devant faire l'objet d'une autorisation par le Préfet :

- La digue du centre (Erquy),
- La digue de Caroual (Erquy),
- La digue du Val André (Pléneuf-Val-André),
- L'ouvrage de la Glageolais en amont du port de Dahouët (Pléneuf-Val-André),
- Le barrage de la Grande Chaussée (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle),
- La digue de la Petite Chaussée (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle) ;

Il autorise le Président ou son représentant à :

- Passer les conventions de gestion et/ou de mise à disposition avec les propriétaires de tout ou partie des ouvrages concernés (communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle et Conseil départemental),
- Lancer les études complémentaires sur ces 6 ouvrages en vue de déposer les dossiers administratifs nécessaires (études de danger, autorisations au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature I.O.T.A. annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement),
- Réaliser les travaux nécessaires à la sécurité, au bon fonctionnement et au maintien du rôle de protection des ouvrages cités,
- Signer les conventions de gestion et/ou de mise à disposition.

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – GEMAPI –  
INSTITUTION DE LA TAXE**

Afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, le Conseil communautaire institue la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts.

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – GEMAPI –  
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE EN 2020**

Lamballe Terre & Mer est compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et décide d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer l'exercice. Il arrête le produit attendu de la taxe pour l'année 2020 au montant de 700 000 €.

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS – APPEL  
A PROJET « IDENTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS  
EN FAVEUR DE CONTINUITES ECOLOGIQUES »**

Le Conseil communautaire approuve la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale à l'échelle du territoire communautaire et autorise le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projet « Identification

et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques » en vue de solliciter les subventions mobilisables sur cette action.

**INFORMATION – SITUATION SUR LES ECHOUAGES  
D'ALGUES VERTES**

Un bilan des opérations de ramassage et traitement des algues vertes est présenté au Conseil communautaire. Ce point ne fait l'objet d'un vote.

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS –  
PROJET EOLIEN DE BREHAND – AVIS**

Le groupe WPD prévoit de présenter une demande d'autorisation auprès de la Préfecture en 2020 pour installer des éoliennes sur la commune de Bréhand. Ce projet est proche des lieux dits « Le Pont de Pierre » et « La Ville Pierre » et porte sur l'implantation de 3 à 4 éoliennes correspondant à une production annuelle de 30 à 40 GWh. Ce projet représente un montant potentiel de travaux pour des entreprises locales de 2,5 millions d'euros et un revenu fiscal annuel de près de 115 000 € à se répartir entre la Commune, la Communauté d'agglomération, le Département et la Région.

Le Conseil communautaire émet un favorable au projet.

**HABITAT – EXEMPTION DES COMMUNES DE L'OBLIGATION  
DU QUOTA DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Lamballe Terre & Mer fait partie des territoires devant disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 20% des résidences principales. 4 communes du territoire sont soumises à cette règle : Lamballe-Armor, Erquy, Pléneuf-Val-André et Quessoy. Conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à Lamballe Terre & Mer de demander exemption qui couvrira la prochaine période triennale 2020-2022.

Le Conseil communautaire propose au Préfet du Département les communes de Erquy, Pléneuf-Val-André et Quessoy en vue d'obtenir l'exemption pour la période 2020-2022.

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – VERSEMENT  
TRANSPORT – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2020**

Lamballe Terre & Mer, autorité organisatrice de mobilité, développe la compétence transport sur l'ensemble du territoire à travers la mise en œuvre dès 2020, d'une nouvelle offre de transport. Afin de financer ce développement, il y a lieu de revoir le taux de versement transport et de l'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire fixe le taux de versement transport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 0,60% sur les communes comprises dans son ressort territorial. Il décide de ne pas instaurer d'exonération.

## **MOBILITES – NAVETTE COLLEGE SIMONE VEIL – CONVENTION**

Le Conseil communautaire sollicite une participation financière de Lamballe-Armor pour la prise en charge des élèves au Collège Simone Veil jusqu'à la mise en place de la nouvelle offre de service (2020). Il autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – TRANSFERT DE BIENS A LAMBALLE TERRE & MER**

Afin de régulariser la propriété foncière de certains biens, le Conseil communautaire accepte le transfert de propriété foncière des biens suivants par les communes de Hénanbihen et Saint-Denoual au profit de Lamballe Terre & Mer, à titre gratuit dans le cadre de l'exercice de ses compétences :

- Centre de stockage de déchets inertes (Hénanbihen),
- Micro crèche (Hénanbihen),
- Atelier-relais de la Quenotterie (Hénanbihen),
- Terrains et voirie de la zone communautaire du Beau Pommier (Saint-Denoual).

L'acte administratif de transfert de biens sera établi et publié par Lamballe Terre & Mer.

## **DECHETS MENAGERS – FERMETURE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE SAINT SAMSON (HENANBIHEN)**

Lamballe Terre & Mer n'ayant pas choisi l'installation de stockage de déchets inertes de Saint Samson à Hénanbihen pour ses gravats, le Conseil communautaire décide la fermeture du site au 31 décembre 2018.

## **DECHETS MENAGERS – RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Conseil communautaire adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

## **DECHETS MENAGERS – PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE BRETAGNE - AVIS**

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

## **DECHETS MENAGERS – DECHETERIE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE – PRINCIPE DE RENOVATION**

Le Conseil communautaire valide le principe de rénovation de la déchèterie de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle et décide de demander les autorisations réglementaires.

## **PETITE ENFANCE – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – TARIFS APPLICABLES DES 2019 (SEPTEMBRE)**

Le Conseil communautaire décide d'appliquer les nouveaux montants de ressources plancher et plafond, publiés par la CNAF et les nouveaux taux de participation arrêtés par la CNAF.

## **ENFANCE ET JEUNESSE – ACCUEIL JEUNES (10-14 ANS – SITE DE QUESSOY) – TARIFICATION**

Le Conseil communautaire valide les tarifs des activités jeunes (10-14 ans – Site de Quessoy), à compter de septembre 2019 et la tarification et la grille forfaitaires.

## **ENFANCE ET JEUNESSE – BOURSE PROJET JEUNES – TREDASOUND FESTIVAL**

Le Conseil communautaire attribue à l'association « Treda'sound Festival » une bourse d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique.

## **EAU ASSAINISSEMENT – PROLONGATION DES CONTRATS DE DSP EAU POTABLE DE HENANBIHEN-SAINT-DENOUAL ET ASSAINISSEMENT DE PLURIEN, HENANBIHEN ET PLESTAN**

Le Conseil communautaire décide de prolonger les contrats pour la gestion de service eau potable de Hénanbihen et Saint-Denoual et les contrats pour la gestion des services d'assainissement collectif de Plurien, Hénanbihen et Plestan jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de l'aboutissement de nouvelles procédures au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **EAU ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES ASSAINISSEMENT DE ROUILLAC, TRAMAIN ET TREDIAS**

D'un souhait commun entre les communes concernées et le service assainissement de Lamballe Terre & Mer, le Conseil communautaire approuve les modalités du partenariat avec les communes de Rouillac, Tramain et Trédias pour l'entretien des espaces verts des sites assainissement et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.